



Garantie de travaux effectués

Par **tonioi11**, le **16/05/2012 à 08:05**

Bonjour,
J'ai fait construire une clôture (en grillage avec un pare-vues) au mois d'août 2011 par une entreprise. Cette clôture a tenu jusqu'à ce jour sans problème. Hier, une grosse rafale de vent est venue coucher une partie de cette clôture, j'ai contacté l'entreprise qui avait réalisé les travaux, celle-ci refuse de réparer estimant qu'elle n'est pas responsable en cas de dégradations dues aux conditions climatiques. Cette même entreprise m'a conseillé de me rapprocher de mon assureur couvrant mon habitation.
Que dois-je faire?
Merci

Par **pat76**, le **16/05/2012 à 19:27**

Bonjour
Suivre les conseils de l'entrepreneur et vérifier dans votre contrat d'assurance si des dégâts suite aux conditions climatiques sont pris en charge par l'assurance.
Le pare-vue donne une résistance au vent, il ne le laisse pas passer.